

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} juin 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

90-06-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

91-06-2020

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et des séances extraordinaires du 18 mai 2020 et du 22 mai 2020 soient approuvés avec dispense de lecture.

92-06-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000077 à C2000091	15 971.58 \$
Paiements Internet L2000277 à L2000329	207 524.83 \$
Carte de crédit VISA V2020024 à V2020024	832.85 \$

Pour un grand total de :	224 329.26 \$
--------------------------	---------------

93-06-2020

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 1 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 1 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 135 691.60 \$ incluant les taxes en date du 29 mai 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

94-06-2020

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE RANG SAINT-PIERRE :

Considérant le projet de travaux d’amélioration du réseau routier dans le rang Saint-Pierre;

Considérant que ces travaux nécessitent la production de plans et devis par un ingénieur membre de l’ordre des ingénieurs du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme d’ingénieurs WSP Canada Inc. pour un montant de 8 600 \$ plus les taxes dans le cadre de la préparation des plans et devis pour les travaux d’amélioration du réseau routier dans le rang Saint-Pierre.

95-06-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 310-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-PIERRE COMPORTANT UNE DÉPENSE N’EXCÉDANT PAS 919 585 \$, ET UN EMPRUNT DE 919 585 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d’une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant des travaux de réfection du rang Saint-Pierre comportant une dépense n’excédant pas 919 585 \$, et un emprunt de 919 585 \$ remboursable en 10 ans. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

96-06-2020

OCTROI D’UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA MISE AUX NORMES DE L’USINE D’ÉPURATION :

Considérant qu’il faut effectuer une étude géotechnique pour l’avancement du dossier de la mise aux normes de l’usine d’épuration;

Considérant les soumissions reçues :

Englobe Corp.	31 295.00 \$ plus les taxes
GHD Consultants	40 098.70 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat pour une étude géotechnique pour la mise aux normes de l’usine d’épuration à Englobe Corp. pour un montant de 31 295.00 \$ plus les taxes.

97-06-2020

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION DE 85 LUMIÈRES DE RUE AU LED :

Considérant que des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs spécialisés pour la fourniture et l’installation de 85 lumières de rue au LED de marque Philips Lumec;

Considérant les résultats suivants :

Électricité André Langevin Inc. 19 975 \$ plus les taxes

Michel Labrecque Ent. Électricien 26 520 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Électricité André Langevin Inc. pour la fourniture et l'installation de 85 lumières de rue au LED de marque Philips Lumec pour un montant total de 19 975 \$ plus les taxes.

98-06-2020

ANNULATION DE 3 EMPLACEMENTS POUR LES ASSURANCES :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal confirme à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) l'annulation de l'assurance des biens au 1132 rue Saint-Georges (petit cabanon), au 442 rue Breton Nord (petite remise) et au 555 rue Vaillancourt (petite remise).

99-06-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 308-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 AFIN DE LE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRENDRE EN COMPTE LES DÉCISIONS À PORTÉE COLLECTIVE DE LA COMMISSION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 afin de le conformer au schéma d'aménagement et de développement et de prendre en compte les décisions à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

100-06-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 308-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 AFIN DE LE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRENDRE EN COMPTE LES DÉCISIONS À PORTÉE COLLECTIVE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant les décisions 357955, 360559, 368277 et 424161 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« la CPTAQ ») autorisant l'exclusion de parties de la zone agricole aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation;

Considérant les règlements de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce (« la MRC ») no. 266-01-2009, no. 271-08-2009, no. 296-03-2011 et no. 390-12-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 198-04-2005 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant les décisions 366180 et 375703 de la CPTAQ autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que

l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés;

Considérant le règlement no. 282-05-2010 de la MRC autorisant l'implantation de certains usages résidentiels à certaines conditions dans de nouvelles zones agricoles déstructurées;

Considérant l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), lequel exige une concordance des plans et règlements d'urbanisme au schéma modifié;

Considérant d'autres changements intervenus sur le territoire depuis 2008;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement afin d'intégrer les changements intervenus à l'affectation du territoire et à la compatibilité des usages depuis 2008;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 308-2020, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} juin 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

101-06-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-5 À MÊME LA ZONE A-8 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin d'agrandir la zone I-5 à même la zone A-8. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

102-06-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-5 À MÊME LA ZONE A-8 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant le projet de règlement no. 308-2020 modifiant le plan d'urbanisme 186-2008 afin de le conformer au schéma d'aménagement et de développement et de prendre en compte les décisions à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole;

Considérant la décision favorable pour la demande d'exclusion de la zone agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 22 janvier 2020;

Considérant qu'en vertu des articles 110.4 et 110.5 de ladite loi, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement modifiés;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 309-2020, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} juin 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

103-06-2020

ÉTABLISSEMENT D'UNE PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NO. 308-2020 ET NO. 309-2020 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard adopte lors de la présente séance les projets de règlement no. 308-2020 et no. 309-2020 modifiant respectivement le plan d'urbanisme no. 186-2008 et le règlement de zonage no. 187-2008, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Considérant que ledit arrêté ministériel prévoit la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal sauf lorsque le conseil en dispose autrement;

Considérant que dans les circonstances, la procédure habituelle doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant la nécessité d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin de maintenir une disponibilité de terrains vacants dans le parc industriel;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décide que la procédure habituelle de l'adoption des règlements no. 308-2020 et no. 309-2020 est modifiée par la substitution de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite, le tout prévu à l'arrêté ministériel 2020-033;

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature des changements apportés et leur portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à ces projets de règlements no. 308-2020 et no. 309-2020;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 1512 rue Saint-Georges, à l'attention de Marie-Eve Parent, directrice générale ou par courriel au direction@saint-bernard.quebec, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.

104-06-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 15.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière